

Le Rapport social 2005

Nos droits bafoués par nos gouvernements

Des engagements légaux de nos gouvernements

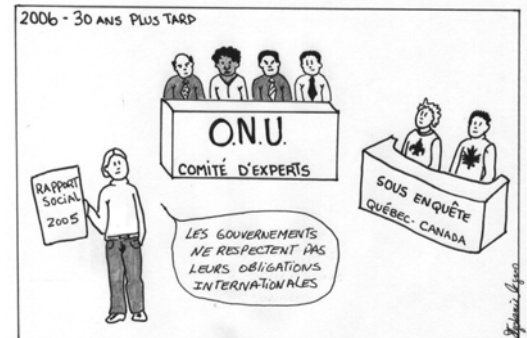
En 1976, les gouvernements canadien et québécois ont pris des engagements devant la communauté internationale en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, ils doivent garantir à toute personne le droit à des conditions de travail justes et favorables, à un niveau de vie suffisant, à un logement convenable et à l'égalité d'accès aux soins de santé.

Ces engagements découlent du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)**.

152 pays sur les 191 pays membres de l'ONU sont signataires du PIDESC. De ce pacte découlent des obligations qui ont préséance sur tous les autres traités, y compris les traités de libre-échange comme l'ALENA.

 LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS

Mars 2006



Les gouvernements québécois et canadien interpellés aux Nations Unies par la Ligue des droits et libertés

Depuis l'été 2005, le Comité d'experts des Nations Unies qui veille au respect des droits économiques, sociaux et culturels, étudie la situation au Québec et au Canada afin d'émettre son verdict en mai 2006. Inquiète de la situation, la Ligue des droits et libertés a préparé, avec le soutien de plus de 50 organismes populaires, communautaires et syndicaux, le **Rapport social 2005** qui documente de façon très parlante plusieurs violations par nos gouvernements de

leurs engagements internationaux et le recul conséquent des droits économiques et sociaux au Québec. Le présent document se veut un aperçu rapide de quelques conclusions marquantes du *Rapport social*, dont l'objectif est non seulement d'informer l'ONU de la situation au Québec mais aussi de fournir au mouvement social québécois des arguments de plus pour forcer nos gouvernements à respecter leurs obligations.

Agissons ensemble...

Les organismes endosseurs du Rapport social souhaitent que nous multiplions les démarches auprès des élu-e-s provinciaux tout au long de l'année 2006. Suite aux questions posées par le Comité de l'ONU (voir pages 2 et 3) ainsi qu'aux conclusions que ce Comité publiera en mai 2006, nous revendiquons :

- Le respect des engagements internationaux du Québec et du Canada à l'égard de nos droits économiques et sociaux
- Un plan d'action pour mettre en œuvre les conclusions du Comité de l'ONU

Le Rapport social dénonce les violations de nos droits économiques et sociaux par nos gouvernements

Le Comité d'experts du PIDESC questionne nos gouvernements :

Sur l'article 2

Étant donné le rythme soutenu de la croissance économique et du développement au Canada, veuillez indiquer, le cas échéant, les facteurs et difficultés qui empêchent le Canada de s'acquitter de ses obligations en vertu du PIDESC.

Sur l'article 7

Veuillez fournir, pour la période 1998-2004, des données comparatives détaillées sur le salaire minimum en vigueur et le seuil de faible revenu.

Sur l'article 8

Veuillez donner une liste des catégories de travailleurs qui ne sont pas autorisés à exercer leur droit de grève et expliquer les raisons de telles restrictions.

Le respect, la protection et la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels (art. 2)

En adhérant au PIDESC en 1976, nos gouvernements se sont engagés à agir de façon à respecter les droits économiques, sociaux et culturels, à les protéger et à les promouvoir.

Nous dénonçons le comportement des gouvernements canadiens et québécois qui n'ont pris aucune mesure pour

donner suite à l'avis du Comité d'experts (1998) qui indiquait que la richesse collective du Canada et du Québec était telle que les gouvernements ne pouvaient justifier le non respect de l'ensemble des droits du PIDESC. Nos gouvernements ont, au contraire, continué de prioriser l'amélioration de la compétitivité économique

des entreprises, l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et les baisses d'impôts plutôt que le bien-être de leurs citoyens, en diminuant de 1994 à 2005 la part du PIB allouée aux dépenses publiques (de 14,9% à 11,6% pour le gouvernement fédéral et de 22,3% à 17,6% pour le gouvernement du Québec).

Violations du droit à des conditions de travail justes et favorables (art. 7)

Au Québec, le fait d'occuper un emploi n'est pas un remède contre la pauvreté. Malgré le fait que le seuil de faible revenu au Québec est de 16 600\$ après impôt, le travail à temps plein

au salaire minimum légal ne produit qu'un revenu annuel de 15 808 \$ avant impôt.

Nous dénonçons l'absence totale de considération du gouvernement québécois à l'égard

du constat du Comité d'Experts à l'effet que *«le salaire minimum n'est pas assez élevé pour assurer un niveau de vie décent à un travailleur et à sa famille.»*

Violations du droit à la syndicalisation (art. 8)

Le PIDESC engage les États signataires à assurer une protection des droits syndicaux et de la liberté syndicale parce qu'il reconnaît que la syndicalisation des travailleurs et la libre négociation collective de leurs conditions de travail sont des moyens essentiels à la protection de la dignité de ces personnes et à l'établissement de

conditions de travail décentes. Or le gouvernement du Québec a clairement dérogé au PIDESC en faisant adopter des amendements aux articles 45 et suivants au Code du travail ainsi que plusieurs lois antisyndicales. Deux lois (7 et 8) empêchent ainsi le droit à la syndicalisation de trois grands groupes de travailleuses : les responsables de

services de garde en milieu familial, les ressources intermédiaires et les ressources de type familial. Une troisième loi (30) force la réorganisation des unités syndicales dans le secteur de la santé et des services sociaux, ce qui contrevient au principe de la liberté syndicale.

Violation du droit à la sécurité sociale (art.9)

La sécurité sociale vise principalement à garantir aux personnes qui n'occupent pas un emploi, un revenu qui leur permettra de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Il s'agit de garantir pour tous un revenu suffisant. Au Québec, au moins deux programmes assu-

rent le droit à la sécurité sociale: l'assurance-emploi et l'assistance sociale.

Concernant le programme d'assurance-emploi, **nous dénonçons le gouvernement canadien** qui a successivement restreint l'admissibilité aux prestations, le niveau et la durée de la

prestation, au détriment du bien-être des personnes ayant perdu leur emploi, malgré l'existence de surplus considérables dans la caisse d'assurance-emploi qui a été détournée pour équilibrer le budget du gouvernement fédéral et rembourser la dette.



Nous dénonçons le gouvernement du Québec qui maintient en moyenne à 41% du seuil de faible revenu de 16 600\$ les prestations d'assistance sociale, ce qui est nettement insuffisant pour assurer le droit à un niveau de vie suffisant. Par ailleurs, le gouvernement maintient une discrimination envers les prestataires selon leur capacité de travailler.

Violation du droit à un niveau de vie suffisant (art.11)

Les gouvernements doivent intervenir de diverses façons pour assurer le droit à un niveau de vie suffisant : majorer le salaire minimum et les prestations de chômage et de l'aide sociale; améliorer les conditions de travail; combattre la discrimination systémique à l'égard des femmes, des personnes immigrantes et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ils ont l'obligation de prendre des mesures pour assurer le droit au logement et le droit à une alimentation suffisante. **Nous dénonçons**

- qu'environ 17 % de Québécois-e-s vivent sous le seuil de pauvreté;
- l'absence de protections légales efficaces destinées à garantir le droit au logement et l'insuffisance de construction de nouveaux logements sociaux au Québec, malgré l'allongement de la liste d'attente de 10 000 à 22 000 noms entre 2001 et 2005 et le nombre important de sans abris;
- l'augmentation de 10 % de la fréquentation des banques alimentaires entre 2003 et 2004, dont 40 % des bénéficiaires sont des enfants
- le fait que le gouvernement québécois trouve normal que la satisfaction d'un droit fondamental comme celui à une alimentation

Violation du droit à la santé (art. 12)

En ratifiant le PIDESC, nos gouvernements ont reconnu « le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental qu'elle soit capable d'atteindre » et se sont engagés à « assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie ». Aussi, selon le Co-

mité du PIDESC, « l'égalité d'accès aux soins de santé et aux services liés à la santé est un aspect du droit à la santé sur lequel il convient d'insister ».

Nous dénonçons les effets du sous-financement de notre système de santé et des services sociaux qui ont réduit les capacités du système à donner accès à la prestation de soins et de services appropriés, en temps opportun.

Nous dénonçons l'abolition de la gratuité des médicaments pour les personnes assistées sociales et les personnes âgées, lors de l'instauration, en 1997, du régime public québécois d'assurance-médicaments.

La Ligue des droits et libertés et le PIDESC

Depuis plusieurs années, la Ligue des droits et liberté du Québec s'intéresse à l'utilisation du PIDESC comme un outil pour défendre et faire avancer les droits sociaux. S'appuyant sur le fait que certains besoins humains (touchant le revenu, le logement, la santé, l'éducation, etc.) relèvent du domaine du droit, le PIDESC soutient et renforce les revendications portées par les mouvements sociaux québécois depuis longtemps. Autrement dit, ancrer nos demandes à partir des engagements internationaux déjà pris par nos gouvernements leur donne une légitimité supplémentaire. Le *Rapport social 2005* s'inspire de cette logique. Il donne suite à la démarche de formation sur le Pacte de l'ONU que la Ligue a menée au Québec depuis 2003, une démarche qui a rejoint une cinquantaine d'organismes syndicaux, populaires et communautaires partout au Québec.

Avec le *Rapport social 2005*, la Ligue souhaite rendre le PIDESC accessible à un plus grand nombre de personnes pour qu'elles puissent utiliser cet outil pour faire avancer la lutte pour la justice sociale; et pour interpeller nos élu-e-s.

Sur l'article 9

Quelle a été la suite donnée à la recommandation concernant la remise en place d'une programme national de transferts en espèces destinés spécifiquement à l'assistance-sociale et aux services sociaux...?

L'Assemblée nationale a adopté [la Loi 57] qui ne prévoit pas l'indexation annuelle de l'aide versée au bénéficiaire de l'assistance-sociale. Quelles mesures l'État partie envisage-t-il de prendre pour remédier à cette situation...?

Sur l'article 11

Expliquer pourquoi l'État partie n'a pas adopté de seuil de pauvreté et pourquoi, malgré la forte croissance économique qu'il connaît depuis 1998, la pauvreté semble avoir progressé dans le pays.

Sur l'article 12

Dans la mesure où le Québec aurait développé le rôle des entreprises privées au sein du système de santé, veuillez fournir des renseignements précis sur les répercussions de l'expansion des soins de santé privés sur la gestion des délais et la qualité des soins offerts par le système public, s'agissant en particulier des groupes défavorisés et marginalisés.



Le PIDESC
un outil qui soumet
nos gouvernements
au regard du monde

La primauté des droits économiques et sociaux

Au Québec, les droits économiques et sociaux n'ont pas la primauté sur toute législation québécoise car ils n'ont pas le statut quasi-constitutionnel au même titre que les droits civils et politiques dans la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*. Si nous voulons que les personnes lésées aient la possibilité d'exercer des recours lorsque leurs droits sont bafoués, les tribunaux québécois doivent pouvoir s'appuyer sur une Charte québécoise qui intègre ces droits tels qu'ils sont énoncés dans le PIDESC.

Mobilisons-nous!

Vous avez lu ce dépliant sur le *Rapport social 2005* de la Ligue des droits et libertés...

Vous êtes inquietE par ce que vous avez découvert concernant les violations des droits économiques sociaux et culturels au Québec.

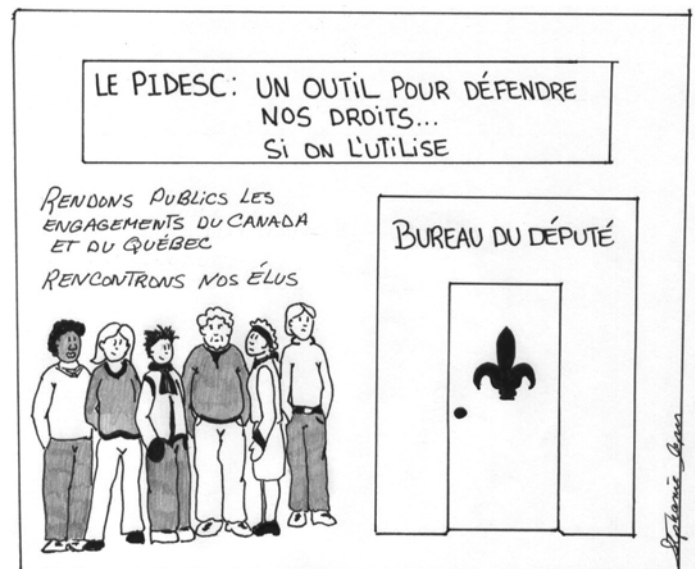
Que faire pour aller plus loin?

Informez-vous : Procurez-vous le *Rapport social* dans sa version intégrale. Il est disponible sur le site internet de la Ligue ou en s'adressant directement à la Ligue aux coordonnées ci-dessous.

Organisez-vous : Avec votre groupe populaire, votre syndicat local, votre conseil paroissial, prenez rendez-vous avec votre député-e de l'Assemblée nationale.

Revendiquez :

1. Le respect des engagements internationaux du Québec et du Canada à l'égard de nos droits économiques et sociaux
2. Un plan d'action pour mettre en œuvre les conclusions du Comité de l'ONU
3. Que la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* accorde aux droits économiques et sociaux la primauté sur toute législation québécoise au même titre que les droits civils et politiques



Mettez la Ligue au courant de vos gestes.



La Ligue des droits et libertés du Québec

65, rue de Castelnau Ouest, bureau 301

Montréal, QC H2R 2W3

Téléphone: (514) 849-7717

Courriel: info@liguedesdroits.ca

Site internet: www.liguedesdroits.ca

**La Fondation
Léo-Cormier**

